



Règlement du championnat interclubs Régionale toutes catégories Bretagne 2027

Règlement validé par le Comité Directeur de la Ligue le 04/10/2026

Préambule	2
1. Organisation générale	2
1.1. Structure	2
1.2. Déroulement de la compétition	2
1.3. Engagements	2
2. Organisation de la compétition	2
2.1.b) Directeur·trice de Groupe	2
2.4 Arbitres	2
2.5 Responsable des rencontres et arbitrage	2
3. Déroulement des rencontres	3
3.7.a) Nombre de joueur·euses par équipe	3
3.7.f) Nombre de joueur·euses ayant déjà joué une ronde	3
3.7.g) Nombre de joueur·euses muté·es	3
3.8. Forfaits sportifs	3
3.9. Litiges techniques	3
3.11 Transmission des résultats	3
4. Résultats / classements	4
4.5. Appels sportifs	4
5. Protocole sanitaire	4
6. Sélection des équipes pour disputer le championnat de Nationale 4	4
6.1 Critères de classement des équipes ayant disputé le championnat départemental la saison précédente	4
6.2 Ordre de priorité pour la participation au championnat de Nationale 4	5

Préambule

Le championnat de Régionale est régi par les règles générales du championnat de France interclubs adultes de la Fédération Française des Echecs.

Ce règlement précise les particularités de la Ligue de Bretagne pour la Régionale. Lorsqu'un point de règlement n'est pas précisé, il convient de se référer au règlement du Championnat National.

Les points méritant une attention particulière (changement par rapport aux pratiques antérieures ou formalisation de certaines règles) sont indiqués en bleu.

1. Organisation générale

1.1. Structure

Six groupes de 8 équipes sont gérés par la Ligue de Bretagne.

1.2. Déroulement de la compétition

Les équipes placées 7^e et 8^e de Régionale sont reléguées en championnat départemental.

Les champions de chaque championnat départemental montent automatiquement en régionale.

Les places restantes sont attribuées aux équipes ayant obtenu les meilleurs résultats la saison précédente, déterminés sur les critères donnés en partie 6.

1.3. Engagements

La Ligue fixe les modalités d'inscription des équipes au championnat et les communique aux responsables des clubs par courrier électronique.

L'inscription au championnat est gratuite.

En inscrivant une ou plusieurs équipes au championnat, les équipes acceptent l'intégralité du présent règlement, y compris les spécificités et les clauses particulières de la Ligue.

2. Organisation de la compétition

2.1.b) Directeur·trice de Groupe

Le·la Directeur·trice de Groupe est chargé·e de concevoir des appariements cohérents, de les adresser aux clubs concernés et au·à la président·e de Ligue, de faire respecter les règlements, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité.

En cas d'indisponibilité de salle, le club recevant cherche une solution de remplacement et recueille l'assentiment de l'équipe visiteuse avant d'en aviser le·la directeur·trice de groupe.

2.4 Arbitres

Les clubs de régionale n'ont pas l'obligation de compter un arbitre parmi leurs membres.

2.5 Responsable des rencontres et arbitrage

Les matchs sont dirigés par un·e arbitre fédéral·e titré·e ou stagiaire d'Open, de Club, [de Match](#) ou un licencié A de plus de 16 ans.

[Le club responsable de la rencontre est celui qui accueille dans ces locaux. En cas de match à mi-distance, il s'agit du club ayant les blancs sur le premier échiquier. Le responsable de la rencontre est chargé de transmettre par message le Procès-Verbal de la rencontre au directeur de groupe dans le cas où l'arbitre de la rencontre est un joueur licencié A de plus de 16 ans.](#)

3. Déroulement des rencontres

3.7.a) Nombre de joueur·euses par équipe

Chaque équipe est composée de 5 joueur·euses licencié·es A respectant l'article 1 des Règles Générales.

3.7.f) Nombre de joueur·euses ayant déjà joué une ronde

Il n'y a pas d'obligation de nombre de joueur·euses ayant déjà joué une ronde.

3.7.g) Nombre de joueur·euses muté·es

Pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de 2 joueur·euses muté·es (voir Règles Générales 2.2). En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.8. Forfaits sportifs

Une équipe ayant au moins 3 joueur·euses forfaits perd sur le score de 3-0 (3-0 de points de partie).

Chaque forfait individuel, à partir du 4^e dans la même équipe et dans la même saison, sera sanctionné d'une amende de 25€.

Tout forfait individuel non prévenu et faisant l'objet d'un déplacement inutile pourra, s'il n'est pas sérieusement justifié, faire l'objet d'une demande de remboursement intégral des frais de déplacement sur justificatifs ou selon les tarifs fédéraux en vigueur (annexe au règlement financier de la FFE, B04), au choix du joueur s'étant déplacé inutilement. Les forfaits individuels non prévenus font également l'objet d'une amende de 25€, dès le premier.

Sauf événement exceptionnel dûment justifié reconnu par le Directeur du Championnat, tout forfait d'une équipe à partir du deuxième sera sanctionné par une amende de 50€.

Tout forfait d'équipe après envoi du projet de calendrier aux clubs sera sanctionné d'une amende de 50€.

3.9. Litiges techniques

Les litiges sont réglés par les Directeur·trices de Groupe.

3.11 Transmission des résultats

La personne responsable de la rencontre doit saisir le procès-verbal (PV) de la rencontre sur le site fédéral avant 21h. Dans le cas d'une rencontre disputée dans un club tiers, la personne chargée de la rencontre doit transmettre au minimum le score de la rencontre avant 22h en contactant la direction de groupe par téléphone, texto ou courriel. Elle aura 24h après la rencontre pour transmettre le PV électronique. Une requête pour un délai supplémentaire peut être formulée auprès du·de la Directeur·trice de groupe au plus tard la veille du match.

Le non-respect de ces obligations entraîne :

- 25 € d'amende pour la première infraction ;
- 50 € d'amende pour la deuxième infraction ;
- 75 € d'amende pour la troisième infraction, etc.

4. Résultats / classements

4.5. Appels sportifs

Les litiges sont tranchés par la Commission Régionale d'Appels, dont les décisions sont contestables devant les instances fédérales et dont le fonctionnement est défini dans l'article 1 du Règlement Intérieur de la Ligue.

5. Protocole sanitaire

Les joueur·euses, organisateur·trices et arbitres sont tenu·es de respecter strictement les consignes édictées par les autorités suivantes :

- l'Agence régionale de Santé Bretagne ;
- la Préfecture du département où se déroulent les rencontres, éventuellement la Préfecture des départements des équipes lorsqu'elles se déplacent ;
- les collectivités territoriales qui prêtent ou louent les locaux dans lesquels se tiennent les rencontres ;
- la Fédération Française des Échecs (protocole sanitaire des interclubs toutes catégories).

Les Directeur·trices de Groupe peuvent être amené·es, en cas d'évolution du contexte sanitaire, de modifier les calendriers dans des délais courts pour permettre la tenue des rencontres dans le calendrier initial, ou reporter les rencontres en cas d'impossibilité.

En cas de modification des consignes des autorités sanitaires, de la Fédération Française des Echecs ou des collectivités territoriales, le protocole sanitaire pourra être assoupli ou renforcé en cours de saison.

En cas de non-respect de ces consignes sanitaires, les organisateur·trices pourront être sanctionné·es par les Directeur·trices de groupe.

6. Sélection des équipes pour disputer le championnat de Régionale

6.1 Critères de classement des équipes ayant disputé le championnat départemental la saison précédente

Chaque comité départemental peut organiser jusqu'à 3 groupes de départementale et plus sur dérogation demandée à la direction technique de la ligue.

Les critères utilisés pour classer entre elles les équipes ayant disputé un championnat départemental en vue de la montée en Régionale sont adaptées du règlement fédéral pour prendre en compte les formules différentes utilisées par les Comités Départementaux dans les championnats départementaux (nombre de divisions, nombre d'équipes par division, nombre de joueur·euses par équipe, ...) :

- La réussite des équipes dans les championnats départementaux pour mieux classer les meilleures équipes

Les critères sont les suivants :

1. Nombre de points relativement au nombre de rondes (100% pour tous les points, 0% pour aucun point) ;
2. Différentiel relativement au nombre de rondes et de joueurs (100% pour le départage maximal, 0% pour le départage minimal) ;
3. Nombre de victoires relativement au nombre de rondes et de joueur·euses (100% pour le nombre de victoire maximal, 0% pour aucune victoire) ;
4. Plus petite moyenne Elo sur l'ensemble de la saison.

6.2 Ordre de priorité pour la participation au championnat de Régionale

Sont prioritaires dans cet ordre pour la participation au championnat de Régionale les équipes suivantes :

- Les équipes reléguées de Nationale 4 en Régionale ;
- Les équipes qui ont demandé leur relégation des divisions Nationales en Régionale ;
- Les équipes vainqueurs de leur groupe de championnat départemental ;
- Les équipes classées 1^{ère} (en cas de refus de montée), 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e du championnat de Régionale la saison précédente ;
- Les équipes classées premières de leur championnat départemental.
- Les meilleurs 2^e des équipes de départementale
- Les équipes 7^e et 8^e du championnat de Nationale 4 la saison précédente et les équipes ayant disputé le championnat régional